

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
MAIRIE  
De  
LA BASTIDE DES JOURDANS



**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**Année 2020 – 2021**

Règlement approuvé le 29/07/2019, par le Conseil Municipal

**ARTICLE 1 :**

La cantine municipale est ouverte aux enfants scolarisés et aux enseignants de la Bastide des Jourdans.

Le personnel communal en assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant la cantine.

**ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le site de la Mairie [bastidedesjourdans.com](http://bastidedesjourdans.com) et sont à retourner en mairie au plus tard le 10 août 2020 :

**Toutes modifications sont à transmettre dernier délai 10 jours avant la date de l'évènement.**

- ✓ Inscription annuelle : pour la semaine complète ou pour 1, 2 ou 3 jours mais toujours les mêmes.
- ✓ Inscription mensuelle : au moyen d'un calendrier à compléter à l'avance et à remettre en mairie ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@bastidedesjourdans.com](mailto:mairie@bastidedesjourdans.com)

**ARTICLE 3 : FACTURATION**

Le prix du repas est voté par le conseil municipal. Il varie dans la limite autorisée par la réglementation en vigueur.

**Pour l'année 2020-2021, le repas sera facturé 3,00 euros**

**Pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors délai le repas sera facturé 3.45 euros**

**Un repas « inscrit » = un repas facturé**

*Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical de plus de 3 jours) ou situations particulières (sorties scolaires).*

- **La facturation se fera à la fin de chaque mois.**

La facture sera adressée aux familles par le Centre des Finances Publiques (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèques par voie postale ou au bureau de la Trésorerie de Pertuis, 210 rue François Gernelle, 84120 PERTUIS).

En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites.

#### **ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS – ASSURANCE – AUTORISATIONS DIVERSES**

- Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription. (Informez le secrétariat de la mairie en cas de modifications en cours d'année).
- Les enfants doivent impérativement être assurés - fournir une attestation pour l'année en cours.
- Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).
- Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.

#### **ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT**

Le personnel de service est partie intégrante de l'équipe éducative. Aussi, à ce titre, les enfants lui doivent respect et obéissance.

A cet effet chaque enfant devra respecter les points de la charte de vie à la cantine qui devra être lue et commentée dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription et la fréquentation de la cantine scolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

**En cas de non-respect du présent règlement,** les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **1<sup>er</sup> signalement : averti.** Un courrier de M. le Maire sera envoyé aux parents concernés.
- **2<sup>ème</sup> signalement : mis à l'écart du groupe pendant une semaine.** Il prendra son repas séparément, mais toujours sous la surveillance des agents territoriaux.
- **3<sup>ème</sup> signalement : exclu une semaine** du service de restauration scolaire.
- **Une deuxième exclusion entraînera la radiation définitive pour l'année scolaire en cours.**

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école.

Fait à La Bastide des Jourdans, le 7 juillet 2020

Le Maire  
**Séverine MAUGAN CURNIER**



✂.....

*Règlement cantine*

Nom parent 1 :

Nom parent 2 :

Signature :

Signature :

(mention *lu et approuvé*)

(mention *lu et approuvé*)

*Coupon à transmettre avec les formulaires d'inscriptions*

✂.....